

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2009

JUIN

Recueil mis à la disposition du public le 10 AOUT 2009

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 29 juin 2009

(Extrait des délibérations conformes au registre)

| | |
|---|------|
| N° 54 - Modification Désignation Délégués SABVM..... | P 3 |
| N° 56 - Recrutement d'agents non titulaires – besoin occasionnel | P 4 |
| N° 57 - ZAC Aix-sur-Vienne – Modification du dossier de réalisation | P 5 |
| N° 58 - ZAC Aix-sur-Vienne – Modification du programme des équipements publics | p 6 |
| N° 59 - Frais de déplacement et de mission des élus du Conseil Communautaire..... | p 7 |
| N° 60 - Marché de collecte des déchets ménagers – Avenant n° 4..... | p 8 |
| N° 61 - Etude urbaine architecturale et paysagère Verneuil sur Vienne – Demande de subvention..... | p 9 |
| N° 62 - Acquisition terrain Verneuil sur Vienne « Les Rivailles » - extension Village de gîtes | p 10 |
| N° 63 - Cession terrain - Verneuil sur Vienne « Le Mas du Puy » | p 10 |
| N° 64 - Cession terrain - Aix-sur-Vienne « Les Grangettes » | p 11 |
| N° 65 - Cession terrain - Saint Martin le Vieux - ZA Bel Air- Projet de déchèterie | p 12 |
| N° 66 - Aménagement Site « Mayeras » Verneuil sur Vienne - Complément Sentier d'interprétation - Demande de subvention..... | p 13 |
| N° 67 - Annexe multi accueil Aix sur Vienne – demande de subvention | p 14 |
| N° 68 - Contrat Enfance Jeunesse – Avenant | p 14 |
| N° 69 - Relais Assistantes Maternelles - Convention de prestations de services C.A.F..... | p 15 |
| N° 70 - Relais Assistantes Maternelles - Convention de cession de données avec la C.A.F. | p 16 |
| N° 71 - Relais Assistantes Maternelles - R.A.M. Verneuil sur Vienne : Règlement intérieur..... | p 16 |
| N° 72 - Accueil de Loisirs Aix-sur-Vienne - Convention de prestations de services C.A.F. | p 17 |
| N° 73 - Accueil de Loisirs Aix-sur-Vienne- Convention de financement passeport jeunes C.A.F..... | p 18 |
| N° 74 - Convention avec le Comité de Jumelage..... | p 18 |
| N° 75 - Convention de stage pratique | p 19 |
| N° 76 - Accueil de Loisirs Aix-sur-Vienne, site de Verneuil sur Vienne - Convention de fonctionnement, règlement intérieur | p 19 |
| N° 77 - Accueil de Loisirs Aix-sur-Vienne, site de Verneuil sur Vienne - Rémunération des agents... | p 20 |
| N° 78 - Ordres de mission des agents service Enfance Jeunesse | p 21 |
| N° 79 -Adhésion Association Promotion TGV Poitiers Limoges Brive | p 21 |
| N° 80 - Accueil de Loisirs/Activités Jeunes Aix sur Vienne - Conventions de fonctionnement été 2009..... | p 22 |

Extrait des délibérations n° 54/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne
Modification désignation des délégués

La Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de ses compétences adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM).

Les attributions du Syndicat concernent pour l'essentiel :

- l'aménagement, la restauration et l'entretien des berges et du lit des rivières (Vallée de la Vienne et son chevelu ; bassin versant de la Glane ; bassin versant de l'Aurence)

- l'aménagement et l'entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telle que le canoë kayak ou autres)

- les activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne.

Le SABVM est un Syndicat Mixte fermé composé de Communes et de structures intercommunales.

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2009, les statuts du SABVM ont été modifiés ramenant, notamment, de deux à un le nombre de délégués titulaires et suppléants par Commune.

En conséquence, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du SABVM dans les conditions fixées par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM), modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2009,

Vu la délibération n°27/2008 du 03 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du SABVM,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Désigne pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM) un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune, dont la liste suit :

| | Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Aixe Sur vienne | Alain BABULLE | Jean Marie FARGES |
| Beynac | Patrice COTTAZ | Jean Claude COUTY |
| Bosmie l'Aiguille | Michelle MOIRAND | Bernard REBEYROL |
| Burnac | Alain CHAZELAS | Claude GROS |
| Journac | Cindy BERNARD | Anne Sophie UIJTTEWAAL |
| Saint Martin Le Vieux | Michel MOUSNIER | Sébastien DELOMENIE |
| Saint Priest Sous Aix | Philippe BARRY | Alain PERRIER |
| Saint Yrieix Sous Aix | Robert FOUGERAS | Maurice JARDINIER |
| Séreilhac | Francis ROCHE | Jean Pierre LATRON |
| Verneuil sur Vienne | Janine RIGOLET | Christiane AYMARD |

Extrait des délibérations n° 56/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Recrutement d'Agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel

Des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, conformément aux dispositions de la loi du 26 Janvier 2004 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

La Communauté de Communes du Val de Vienne peut être amenée à recourir à des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, selon les besoins du service et dans les grades relevant des filières désignées ci-après :

Cadres d'emplois concernés :

- **Filière Administrative**
 . Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif
- **Filière Technique**
 . Ingénieur, Contrôleur, Adjoint Technique
- **Filière Sportive**
 . Educateur des Activités Physiques et Sportives
- **Filière Animation**
 . Animateur, Adjoint d'animation
- **Filière Sociale**
 . Assistant Socio Educatif, Educateur Jeunes Enfants, Agent social

2 – précise que les emplois correspondants seront pourvus dans les conditions de rémunération fixées en fonction des compétences requises, de l'expérience et diplômes exigés auprès des candidats.

3 – autorise le Président à signer les contrats de recrutement.

4 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

5 – indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°99/2005 du 13 Décembre 2005.

Extrait des délibérations n° 57/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : ZAC Aixe sur Vienne – Parc d'Activités du Grand Rieux
Modification du dossier de réalisation

Par délibération n° 2/2006 du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) au Nord Ouest de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, au lieudit « La Grange – l'Atelier » et destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et de services.

Située à proximité des principales voies de communication (notamment du prolongement de la D 2000), dans la continuité des extensions urbaines du centre ville, la ZAC bénéficie par ailleurs d'un cadre naturel privilégié.

C'est pourquoi, le parti d'aménagement retenu s'est attaché à préserver au mieux l'environnement du site et à utiliser ses valeurs paysagères indéniables, reposant sur deux grands principes :

- permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales sur ce secteur d'entrée de ville d'Aixe-sur-Vienne et créer ainsi des emplois,
- préserver les éléments naturels existants, voire les conforter.

Lors de sa création, le périmètre de la ZAC (exclu du champ d'application de la TLE) a été arrêté ainsi que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. Par délibération en date du 29 mai 2006, la Communauté de Communes a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) l'accomplissement de toutes les tâches juridiques, administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération de ZAC.

Cette mission a été définie par une concession d'aménagement signée le 6 juin 2006.

A partir des grandes orientations approuvées au titre du dossier de création de ZAC, un travail de définition, de précision et de validation a été engagé par la Semabl, en partenariat étroit avec la Communauté de Communes du Val de Vienne et les services concernés, afin de poursuivre et affiner certains partis pris du premier dossier.

Par délibérations en date du 11 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aixe sur Vienne et le programme des équipements publics, établis conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés. Dans le cadre du projet de ZAC, renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » la Communauté de Communes en collaboration avec la SEMABL a décidé d'engager une démarche PALME « Parcs d'Activités Labellisés pour la Maîtrise de l'Environnement », afin de répondre aux besoins des entreprises de s'implanter dans des espaces de qualité et de concilier développement économique, cadre de vie et respect de l'environnement. Une charte de qualité environnementale a été signée à cet effet le 14 septembre 2007.

Dans le cadre de l'avancement général du projet d'aménagement de la ZAC (études, maîtrise du foncier, commercialisation), il est apparu qu'un certain nombre d'éléments du dossier de réalisation devait être modifié. Il s'agit principalement du phasage du chantier et de la prise en charge financière de certains travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de réalisation modifié tel qu'il est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 311-12,
Vu les délibérations N°63 et 70/2005 du 30 juin 2005, N°127/2005 du 13 décembre 2005,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°02/2006 en date du 15 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne
Vu la délibération N°83/2006 du 29 mai 2006 autorisant le Président à signer avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) une concession d'aménagement,
Vu la concession d'aménagement signée le 6 juin 2006 avec la SEMABL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne,
Vu la délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,
Vu le dossier de réalisation modificatif proposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté et conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie concernée par le projet. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

Extrait des délibérations n° 58/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : ZAC Aix sur Vienne – Parc d'Activités du Grand Rieux

Modification du programme des équipements publics

Par délibérations en date du 11 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne et le programme des équipements publics, établis conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la SEMABL a poursuivi les démarches nécessaires à la bonne exécution de l'opération de ZAC.

Dans le cadre de l'avancement général du projet d'aménagement (études, maîtrise du foncier, commercialisation) le programme des équipements publics a évolué et un certain nombre d'éléments doit être modifié.

Les modifications portent principalement sur :

- ⇒ Le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales
- ⇒ Le repositionnement du cheminement piéton allant jusqu'à la Vienne

Et à titre accessoire sur :

- ⇒ Le type de matériel concernant la défense incendie
- ⇒ L'implantation des candélabres

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le programme modifié des équipements publics de la ZAC renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi N°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 311-12,
Vu les délibérations N°63 et 70/2005 du 30 juin 2005, N°127/2005 du 13 décembre 2005,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°02/2006 en date du 15 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne
Vu la délibération N°83/2006 du 29 mai 2006 autorisant le Président à signer avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) une concession d'aménagement,
Vu la concession d'aménagement signée le 6 juin 2006 avec la SEMABL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne,
Vu la délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,
Vu la délibération approuvant la modification du dossier de réalisation,
Vu le programme actualisé des équipements publics présenté,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le programme modifié des équipements publics de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », tel qu'il est présenté.
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie concernée par le projet. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et à la Mairie d'Aix-sur-Vienne.

Extrait des délibérations n° 59/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : Frais de déplacement et de mission des Elus du Conseil Communautaire

Les élus du Conseil Communautaire sont amenés à se déplacer soit dans le cadre de mandats spéciaux soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Communauté de Communes lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de la collectivité, soit pour assister à des actions de formation.

Ils bénéficient à ce titre du remboursement des dépenses engagées.

Les déplacements ainsi effectués donneront lieu au remboursement des frais réels de séjour et de transport engagés par les élus sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses.

Un ordre de mission sera établi préalablement à chaque déplacement.

Les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne pas présenter un montant manifestement excessif.

A défaut de justificatifs de dépenses, les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des Elus, notamment au niveau des frais d'inscription, de transport (train ou avion), d'hébergement, de restauration et toute autre dépense susceptible d'être engagée, il convient de prévoir que la Communauté de Communes pourra être amenée à faire l'avance des frais qui seront payés directement par la collectivité par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel de l'Elu seront remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique selon le taux établi pour les personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide que les déplacements des élus communautaires donneront lieu au remboursement des frais réels de séjour et de transport engagés, sur la base d'un état de frais accompagné de justificatifs des dépenses (à défaut les frais seront remboursés forfaitairement). En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'Elu sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique.
- décide que la Communauté de Communes pourra être amenée à faire l'avance des frais qui seront payés directement par la collectivité afin de faciliter le bon déroulement des déplacements des Elus.

Extrait des délibérations n° 60/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Avenant marché de collecte « déchets ménagers et assimilés »
Avenant n° 4

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu avec la Société COVED un marché de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et leur évacuation jusqu'au lieu de traitement. Le marché prévoit la collecte des ordures ménagères et des recyclables et la collecte des encombrants sur les dix Communes.

Compte tenu de la fermeture le 30 Juin 2009 du centre de stockage de Saint Léonard De Noblat, les encombrants collectés seront à transférer et à traiter à compter de Juillet 2009 sur le site ALVEOL à Peyrat de Bellac. Le lieu de traitement pour les encombrants étant modifié, cela a pour conséquence une augmentation du coût de collecte des encombrants, (de 0.99 € H.T. par tonne et par kilomètre).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché initial proposé par la Société COVED.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte avec la Société COVED :
 - o actant la modification du lieu de traitement des encombrants collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne à partir de juillet 2009
 - o validant l'augmentation de 0.99 € H.T. / tonne / kilomètre du coût de collecte et de transfert des encombrants, vers ALVEOL.

Extrait des délibérations n° 61/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : Etude urbaine architecturale et paysagère du centre bourg Commune de Verneuil sur Vienne - Demande de subvention

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme et d'habitat la Communauté de Communes du Val de Vienne agit en faveur de la restructuration et la valorisation des centres bourgs des différentes Communes de son territoire.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite engager une étude urbaine architecturale et paysagère du centre bourg de Verneuil sur Vienne.

Une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée afin de retenir un prestataire dont la mission consistera à réaliser un diagnostic de l'existant, à déterminer les enjeux, puis à faire des propositions d'aménagement accompagnées d'un programme d'actions chiffrées.

Suite à l'analyse de l'offre et la réalisation d'un entretien au siège de la Communauté de Communes, le marché sera attribué au cabinet Jacques SEGUI, Paysagiste à Bergerac (mandataire) et à SETI Agence Limousin, bureau d'études VRD à Limoges (co-traitant), pour un montant de 13 960,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de cette étude auprès des différents financeurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Etat, la Région et le Département les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation d'une étude urbaine architecturale et paysagère du centre bourg de Verneuil sur Vienne.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| DEPENSES | RECETTES | |
|------------------------------|------------------------|----------|
| Coût prévisionnel de l'étude | Etat (1% Paysage) | 3 576 € |
| | Région | 2 792 € |
| | Département | 4 800 € |
| | Communauté de Communes | 2 792 € |
| Total H.T. 13 960 € | TOTAL H.T. | 13 960 € |

Extrait des délibérations n° 62/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

**Objet : Acquisition terrain à Verneuil sur Vienne « Les Rivailles »
Extension Village de gîtes**

En 2005, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé un pôle d'hébergement touristique au lieudit « Les Rivailles » à Verneuil sur Vienne constitué de 23 chalets, d'une piscine, d'un bâtiment d'accueil et d'un espace destiné aux camping-cars.

Le terrain d'assiette du village de gîtes a été cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes, par la ville de Verneuil sur Vienne.

Cette opération a été réalisée en partenariat avec la CCAS EDF/GDF, qui en contrepartie d'une occupation prioritaire du site durant la période estivale, a participé au financement du projet.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du village et d'offrir de nouveaux services aux résidents, la CCAS EDF/GDF propose à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un « chapiteau » où pourraient être organisées des activités sportives ou festives, à charge pour la Communauté de Communes de réaliser la plate-forme où sera implantée la structure.

Ne disposant pas d'espace disponible suffisant sur le terrain d'assiette du village, la Communauté de Communes a décidé de se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle limitrophe, appartenant à la ville de Verneuil sur Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la bande de terrain nécessaire à l'aménagement envisagé et estimée par France Domaine, à 9 500 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir auprès de la Commune de Verneuil sur Vienne afin de poursuivre l'aménagement du village de gîtes, une partie de la parcelle cadastrée ZY N°490 d'une superficie estimée à 1585 m² sis au lieudit « Les Rivailles » à Verneuil sur Vienne, pour un prix forfaitaire de 9500 €.
- Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Sallon Notaire, à Aix sur Vienne, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prend acte que les frais de bornage et de notaire ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération seront à la charge de la Communauté de Communes.

Extrait des délibérations n° 63/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

**Objet : Cession terrain Commune de Verneuil sur Vienne
« Le Mas du Puy »**

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est rendue acquéreur de parcelles situées au Mas du Puy à Verneuil sur Vienne.

Mme Madeleine MACHEFER, propriétaire riverain souhaite acquérir une partie de ces terrains situés près du village pour pouvoir accéder à son jardin.

La cession envisagée ne porte pas atteinte à l'aménagement de la future zone d'activités prévue par la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à Mme Madeleine MACHEFER les parcelles sollicitées,

Vu l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1 – décide de céder à Mme Madeleine MACHEFER :
 - la totalité de la parcelle cadastrée ZV 238, d'une superficie de 3 444 m²,
 - une partie de la parcelle cadastrée ZV 240, d'une superficie estimée à 600 m², (un bâtiment à usage de hangar se trouve sur l'emprise cédée)sis au lieudit « Le Mas du Puy » à Verneuil sur Vienne, pour un prix forfaitaire de 6 000 €.
- 2 – autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître COURIVAUD, Notaire, 27 Avenue Henri Barbusse 87200 Saint Junien, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 3 – prend acte que les frais de bornage et de notaire, ainsi que toutes les dépenses liées à la vente seront à la charge de Mme Madeleine MACHEFER.

Extrait des délibérations n° 64/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Cession terrain Commune d'Aixe-sur-Vienne « Les Grangettes »

Le Conseil Général souhaitant aménager un accès au Collège Corot pour les personnes handicapées, sollicite la mise à disposition d'une partie de terrain sis au lieu dit « Les Grangettes » à Aixe-sur-Vienne, propriété de la Communauté de Communes où est construit le Centre Sportif du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, propriétaire du terrain sur lequel est implanté le collège, une partie de parcelle nécessaire aux travaux d'aménagement.

Lors de l'implantation du centre sportif, la Commune ayant cédé le terrain à la Communauté de Communes pour l'Euro symbolique, il est également proposé d'acter la cession envisagée pour l'Euro symbolique.

Vu l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1 – décide de céder pour l'Euro symbolique à la Commune d'Aixe-sur-Vienne :
 - la parcelle cadastrée AT 290, sis au lieudit « Les Grangettes » à Aixe-sur-Vienne, d'une superficie de 1 a 52 ca, pour l'aménagement d'un accès au collège J.B.C. Corot pour les personnes handicapées.
- 2 – autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Marchadier, notaire à Aixe sur Vienne ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 3 – décide d'un commun accord entre les Collectivités que :
 - . les frais de bornage de cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne ;
 - . les frais d'acte notarié et autres dépenses liées à l'opération incomberont à la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Extrait des délibérations n° 65/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Cession terrain ZA Bel Air - Commune Saint Martin le Vieux
Projet déchèterie

En 2008, la Communauté de Communes a lancé une étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers avant le renouvellement des marchés de collecte et de conteneurisation qui arrivent à échéance le 31 janvier 2010.

Dans le cadre de cette étude confiée au bureau d'études ANTEA, la création d'une troisième déchèterie sur le territoire a été évoquée.

En effet, la recommandation d'Eco-Emballage est une déchèterie pour 5 000 habitants, or le Val de Vienne ne compte actuellement que deux structures.

C'est dans ce contexte, que la recherche d'un terrain a été lancée par la Communauté de Communes et que des négociations ont été engagées avec la Commune de Saint Martin le Vieux.

Le choix s'est porté vers une parcelle située dans la ZA de Bel Air à proximité immédiate de la RD 20.

La réalisation d'un troisième équipement à Saint Martin le Vieux permettra de compléter l'offre en déchèterie sur cette partie du territoire, tout en favorisant la création d'emplois et contribuera à améliorer le service rendu aux habitants du Val de Vienne

C'est pourquoi, il a été convenu d'un commun accord entre les parties, que la cession de terrain interviendrait pour l'Euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter la cession envisagée et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Vu l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir auprès de la Commune de Saint Martin le Vieux la parcelle cadastrée section C N°742 (anciennement désignée C6 69) d'une superficie de 5 811 m² située dans la zone artisanale de Bel Air à Saint Martin le Vieux pour l'aménagement d'une déchèterie.
Dans l'intérêt commun du territoire et de ses habitants et compte tenu des créations d'emplois à venir, la cession par la Commune de Saint Martin le Vieux au profit de la Communauté de Communes interviendra pour l'euro symbolique.
- Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Exbrayat, Notaire à Nexon ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prend acte que les frais de notaire ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération incomberont à la Communauté de Communes.

Extrait des délibérations n° 66/2009 - visa Préfecture : 31/07/2009

Objet : Aménagement Site « Mayeras » Verneuil sur Vienne

Complément Sentier d'interprétation Demande de subvention

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne a décidé d'aménager le long de la Vienne, un sentier d'interprétation de la nature par audio guides afin de permettre à la population locale de découvrir un patrimoine naturel remarquable dans le cadre d'une balade originale, ludique et interactive.

Pour mener à bien cette opération, le SABVM a fait appel au Centre Nature « La Loutre » qui a proposé de retenir le site de la ZNIEFF de Mayeras à Verneuil sur Vienne, propriété de la Communauté de Communes, pour réaliser le sentier d'interprétation envisagé.

Ce site inscrit de la Vallée de la Vienne aux milieux naturels de qualité et diversifiés nécessite cependant quelques aménagements pour favoriser son accès, sa sécurisation et son attrait.

Consciente des enjeux et de l'intérêt pour le Val de Vienne de posséder un lieu ouvert au public et dédié à la connaissance de la nature, véritable vitrine du territoire en matière d'écotourisme, la Communauté de Communes a décidé de participer à l'agencement de la zone avec le SABVM.

La Communauté de Communes aménagera l'entrée du site, sécurisera le chemin d'accès jusqu'au bout du pont SNCF ainsi que les abords et le bâti de la ferme de Mayeras. De plus, le cheminement sous bois sera sécurisé et restauré.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 35 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter les aides nécessaires à la réalisation des travaux envisagés auprès des différents financeurs.

Vu le projet d'aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Europe, l'Etat et le Département les aides susceptibles d'être accordées pour l'aménagement du site de Mayeras à Verneuil sur Vienne destiné à la création par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne d'un sentier d'interprétation.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|----------|-------------------|----------|
| Coût prévisionnel de l'opération | | | |
| | | LEADER | 10.500 € |
| | | Etat (1% paysage) | 14.000 € |
| | | Département | 3.500 € |
| | | CCVV | 7.000 € |
| Total HT | 35 000 € | Total | 35 000 € |

Extrait des délibérations n° 67 /2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Annexe Multi Accueil Aix sur Vienne Demande de subvention

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » inscrite en 2006 dans ses statuts, la Communauté de Communes s'est vue transférer le multi accueil situé à Aix sur Vienne, au lieudit « Les Grangettes ». Pour répondre aux besoins de la structure et améliorer son fonctionnement, il est envisagé de construire un local de stockage extérieur de 20 m².

A cet effet, il a été fait appel à l'architecte, à l'origine du projet qui propose une extension, en prolongement du bâtiment existant, créant un auvent, espace d'ombre pour les enfants.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 24 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de l'aménagement envisagé auprès des différents financeurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès du Département l'aide susceptible d'être accordée pour la réalisation d'un local de stockage et d'un auvent au Multi accueil situé à Aix sur Vienne.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------|--------|-------------|--------|
| Travaux | 17 000 | Département | 4 800 |
| Maîtrise d'œuvre | 5 000 | CCVV | 19 200 |
| Frais divers | 2 000 | | |
| Total HT | 24 000 | Total HT | 24 000 |

Extrait des délibérations n° 68/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Contrat Enfance Jeunesse – Avenant N°2

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau dispositif de co-financement des actions enfance – jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, notamment en terme de mode de garde de la petite enfance
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce nouveau contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la CAF et la Communauté de Communes le 01 janvier 2006 pour le volet enfance (0-6 ans) et le 1^{er} janvier 2008 pour le volet jeunesse (6-18 ans).

Au 31 décembre 2008, le contrat Enfance Jeunesse regroupe et finance les actions suivantes :

- Multi-Accueil Aix sur Vienne : 20 places
- Multi Accueil Bosmie l'Aiguille : 20 places
- Multi Accueil Verneuil sur Vienne : 20 places
- Relais Assistantes Maternelles Aix sur Vienne : 80% ETP
- Relais Assistantes Maternelles Bosmie l'Aiguille : 100 % ETP
- Relais Assistantes Maternelles Verneuil sur Vienne : 50% ETP
- Accueil de Loisirs Aix sur Vienne : 100 places
- Accueil de Loisirs Séreilhac : 50 places

Les activités de l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne ont progressé de 21% sur l'année 2008 pour atteindre un taux d'occupation de 100% des places contractualisées dans le contrat.

Pour répondre aux nombreuses demandes des familles, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de mettre en place, pour les mercredis à compter du 09 septembre 2009, un accueil collectif de mineurs sur la Commune de Verneuil sur Vienne, rattaché à l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne.

Pour tenir compte de cette augmentation de la capacité de places de l'accueil de loisirs « Aix sur Vienne », il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse.

Vu le contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, un avenant au contrat « Enfance Jeunesse » signé en Décembre 2006 et prévoyant les actions nouvelles à mettre en œuvre, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Extrait des délibérations n° 69/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

**Objet : RAM Aix-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne
Conventions d'objectifs et de financement C.A.F**

Le Conseil Communautaire a déclaré « d'intérêt communautaire » les trois Relais Assistantes Maternelles existant sur le territoire du Val de Vienne, dans le cadre de la compétence « petite enfance » inscrite dans ses statuts.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion des trois structures depuis le 1^{er} Janvier 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales apporte son concours financier à ces équipements par le biais d'une prestation de service représentant 40% du budget de fonctionnement.

Il convient donc de renouveler avec la C.A.F les conventions d'objectifs et de financement pour les relais situés à Aix-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Vu les projets de convention de prestation de service proposés par la C.A.F

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, les conventions d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les Relais Assistantes Maternelles de :
 - o Aix sur Vienne,
 - o Bosmie l'Aiguille
 - o Verneuil sur Vienne
- et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Extrait des délibérations n° 70/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : RAM Aixe-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne
Conventions de cession de données C.A.F

Avec le site internet « mon-enfant.fr », la C.A.F dispose d'un outil national lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière du jeune enfant et des loisirs. Les familles peuvent, à partir d'un site unique, avoir une information personnalisée sur les modes d'accueil ainsi qu'un simulateur de coûts pour l'accueil collectif et ce, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site Internet interviendra en complémentarité des missions des RAM qui disposeront aussi d'une information complète sur l'offre d'accueil existante.

Afin de diffuser les données relatives aux assistantes maternelles devant figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr », la Caf de la Haute-Vienne sollicite la Communauté de Communes en sa qualité de gestionnaire de R.A.M pour que lui soit transmise la liste des assistantes maternelles agréées exerçant sur son territoire ainsi que les mises à jour régulières (tous les 2 mois).

Vu le projet de convention de cessions de données présenté par la CAF,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, la convention de cessions de données pour les Relais Assistantes Maternelles de :
 - o Aixe sur Vienne,
 - o Bosmie l'Aiguille
 - o Verneuil sur Vienne

Ainsi que tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Extrait des délibérations n° 71/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Relais Assistantes Maternelles Verneuil sur Vienne
Règlement intérieur

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion du Relais Assistantes Maternelles situé à Verneuil sur Vienne.

Les missions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes :

- Informer, orienter les familles, les assistants maternels et les candidats à l'agrément concernant la profession, le cadre législatif et les droits et devoirs de chacun.
- Etre un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels.
- Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant et la qualité d'accueil proposée par l'assistant maternel.

- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Pour permettre une bonne information des assistantes maternelles et des familles sur le fonctionnement du Relais et de donner un cadre à ses actions, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur.

Vu le projet de règlement intérieur proposé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur applicable au Relais Assistantes Maternelles « Les Petits Amis » situé à Verneuil-sur-Vienne.

Extrait des délibérations n° 72/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : Accueil de Loisirs Aixe sur Vienne

Convention de Prestation de service CAF / Accueil de Loisirs

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Ainsi, la CAF finance par le biais d'une prestation de service les accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Le versement de cette prestation de service fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement entre le gestionnaire et la CAF pour une durée d'un an, renouvelable par demande expresse.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs et a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de services et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec la CAF la convention à intervenir.

Vu le projet de convention d'objectif et de financement proposé par la CAF,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, la convention d'objectif et de financement « Accueil de Loisirs » à intervenir, avec effet au 1^{er} janvier 2009 ainsi que tous les actes se rapportant à la présente délibération.
- Autorise le Président à demander chaque année son renouvellement à la date d'échéance.

Extrait des délibérations n° 73/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Accueil de Loisirs Aix sur Vienne Convention de financement
Passeports jeunes

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF attribue une aide aux familles en fonction de leur quotient familial pour le paiement des journées réalisées en accueils de loisirs.

Le montant de cette aide est de 5,40 € par jour et par enfant.

A partir du 1^{er} janvier 2009, la CAF souhaite simplifier le paiement de cette aide qu'elle verse directement aux gestionnaires d'accueil de loisirs en :

- versant un acompte de 70% calculé sur la base du volume financier de l'année N-1
- régularisant le solde au vu de la production par le gestionnaire d'un bordereau d'activité de l'année N.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec la CAF la convention jointe en annexe conclue pour une durée d'un an.

Vu le projet de convention de financement du passeport jeunes proposé par la CAF,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, la convention de financement du passeport jeunes à effet au 1^{er} janvier 2009 ainsi que tous les actes se rapportant à la présente délibération
- Autorise le Président à demander chaque année son renouvellement à la date d'échéance.

Extrait des délibérations n° 74/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Convention de partenariat Comité de Jumelage Action Jeunes

Le Comité de Jumelage d'Aix sur Vienne souhaite développer avec ses partenaires allemands, polonais et croates un échange de jeunes européens.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes pour l'aider à mettre en place ce séjour qui aura lieu du 02 au 09 août en Croatie avec 8 jeunes de 14 à 17 ans domiciliés sur l'ensemble du territoire du Val de Vienne.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention avec le comité de jumelage précisant les engagements et les responsabilités de chacune des parties.

Vu le projet de convention proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec le comité de jumelage d'Aix sur Vienne la convention ayant pour objet la mise en œuvre d'un échange de jeunes européens et précisant les engagements de chacune des parties.
- Accepte, si le projet présenté n'était pas retenu par la Commission Européenne, de prendre en charge le montant de la subvention attendue au titre du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA).

Extrait des délibérations n° 75/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS – Contrat d'accueil animateur stagiaire

En décembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une bourse de 100 € aux jeunes effectuant leur stage pratique BAFA à l'accueil de loisirs « Aix sur Vienne » pour les aider à financer leur stage d'approfondissement B.A.F.A.

Elle est attribuée sous conditions :

- être domicilié sur la Communauté de Communes
- Participer à l'encadrement de l'accueil de loisirs pendant 14 jours
- Valider de manière satisfaisante le stage pratique B.A.F.A
- S'inscrire à une session d'approfondissement BAFA auprès d'un organisme habilité.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le contrat d'accueil qui précise les engagements des jeunes stagiaires et la contrepartie financière de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Vu la délibération N°127/2008 relative à la rémunération des agents vacataires de l'accueil de loisirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec les jeunes qui seront retenus les contrats d'accueil d'animateurs stagiaires à intervenir et précisant les engagements de chacune des parties.

Extrait des délibérations n° 76/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

**Objet : Accueil de Loisirs Aix sur Vienne, site de Verneuil sur Vienne
Convention de partenariat, règlement intérieur**

Pour la période des mercredis de janvier à juin 2009, environ 35 familles n'ont pu avoir une réponse positive à leur demande de places en accueil de loisirs (Aix sur Vienne et Séreilhac).

Parallèlement, tous les mercredis, environ 40 enfants habitant le secteur de Verneuil-sur-Vienne sont inscrits à l'accueil de loisirs situé à Aix sur Vienne et utilisent les services du point d'accueil et du bus mis en place entre Verneuil et Aix.

Prenant en compte toutes ces données, il est proposé de mettre en place, pour les mercredis à compter du 09 septembre 2009, un accueil collectif de mineurs sur la Commune de Verneuil sur Vienne, qui serait rattaché à l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne et qui recevrait en priorité les enfants domiciliés sur la Communauté de Communes.

Il accueillerait à la journée ou la demi-journée avec ou sans repas les enfants scolarisés (de 3 ans minimum) à 12 ans pour des activités éducatives (à l'école maternelle 24 enfants maximum de 3-5 ans, à l'Espace Périscolaire 36 enfants de 6-12 ans).

Pour la mise en place concrète de cette nouvelle structure, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune de Verneuil-sur-Vienne et d'adopter le règlement intérieur spécifique au fonctionnement du site.

Vu l'organisation pédagogique proposée,

Vu les projets de convention et de règlement intérieur proposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec la Commune de Verneuil-sur-Vienne la convention de partenariat pour la mise en place de l'accueil de loisirs à Verneuil-sur-Vienne ainsi que tout document nécessaire à l'ouverture des places d'accueil au 09/09/09.
- Approuve le règlement intérieur applicable au site de Verneuil sur Vienne.

Extrait des délibérations n° 77/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009
Objet : Accueil de loisirs site de Verneuil sur Vienne- Rémunération des Agents

Pour répondre aux nombreuses demandes des familles, la Communauté de Communes du Val de Vienne met en place, pour les mercredis à compter du 09 septembre 2009, un accueil collectif de mineurs sur la commune de Verneuil sur Vienne qui accueillera 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans.

Pour assurer l'encadrement des activités, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires sur la base de

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans.

Il convient donc d'autoriser le président à procéder aux recrutements nécessaires et de fixer les conditions de rémunération des agents vacataires.

Il est proposé au conseil communautaire de se référer à la grille de rémunération actuellement utilisé pour les agents non titulaires de l'accueil de loisirs Aix sur Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le président à procéder aux recrutements nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire, site de Verneuil sur Vienne
- Fixe à compter du 1^{er} septembre 2009 la rémunération des Agents recrutés au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire site de Verneuil sur Vienne, ainsi qu'il suit :
 - Animateur : 43,5 € brut/ jour
- Fixe à 100 € le montant de la bourse accordée aux animateurs en cours de formation BAFA ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs sous réserve d'une inscription effective à un stage d'approfondissement.

Extrait des délibérations n° 78/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : Ordres de mission

Les frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Certains Agents sont appelés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale.

Tout Agent envoyé en mission doit être, au préalable, muni d'un ordre de mission, signé par l'Autorité Territoriale.

Toutefois, un ordre de mission permanent peut être délivré pour une durée de douze mois à des Agents appelés à se déplacer fréquemment dans un secteur géographique déterminé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'établir un ordre de mission permanent d'une durée de douze mois au profit des agents amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire du Val de Vienne et de Limoges Métropole et plus généralement sur l'ensemble du Département de la Haute-Vienne.

Extrait des délibérations n° 79/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

Objet : Adhésion – Association de promotion du TGV

Poitiers-Limoges-Brive

En 2006, a été créée une association ayant pour objet de fédérer le soutien des acteurs socio économiques et politiques pour obtenir la réalisation du TGV Poitiers-Limoges-Brive.

Ce projet est aujourd'hui inscrit dans le cadre du « Grenelle » au rang des principales infrastructures ferroviaires à réaliser d'ici 2020. Réseau Ferré de France poursuit ses études en organisant notamment une large concertation territoriale, à l'issue de laquelle la zone préférentielle de passage du TGV sera déterminée.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association de promotion du TGV, pour un montant de cotisation fixé en 2009 à 1000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association de Promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive dont le siège est fixé à : Hôtel de Ville place Léon Betoulle à Limoges.
- accepte de verser à l'Association une cotisation annuelle (dont le montant en 2009 s'élève à 1000 €)

Extrait des délibérations n° 80/2009 - visa Préfecture : 01/07/2009

**Objet : ACCUEIL DE LOISIRS - ACTIVITES JEUNES – Aix-sur-Vienne
Conventions de fonctionnement**

Dans le cadre du transfert en 2004 de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse », la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier la gestion de l'accueil de loisirs existant à Aix sur Vienne et le développement d'activités destinées à la jeunesse.

1- Le Point Aventure Jeunes (accueil de loisirs pour les « 12-17 ans ») fonctionne du 06 juillet au 19 août. Il est itinérant sur le territoire de la Communauté de la Communes. Pour aider au développement de ses activités, les Communes de Bosmie l'Aiguille, Verneuil sur Vienne, Aix sur Vienne mettent gracieusement à la disposition du PAJ, des locaux.

2- Du 03 au 31 juillet, l'accueil de loisirs pour les « 9-11 ans » est transféré à l'Espace Périscolaire de Verneuil sur Vienne. La Commune de Verneuil sur Vienne met à disposition gracieusement les locaux nécessaires aux activités, assure l'entretien quotidien des locaux et la prestation « repas ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les différentes conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et du Point Aventure Jeunes.

Considérant que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF, de nouvelles activités sont développées pour les 12-15 ans avec la mise en place du PAJ (Point Aventure Jeunes) ainsi que des camps en faveur des jeunes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les modalités de fonctionnement des activités pour l'été 2009,

Vu les projets de conventions proposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les différentes conventions nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire et à la mise en œuvre des actions menées en faveur des jeunes ainsi que tous les actes se rapportant à la présente délibération.